**Règles pour la gestion collective et le bon fonctionnement de la Maison des Semences Paysannes (MSP)**

1 – Utiliser prioritairement les semences des années les plus anciennes. Si seul le lot de l’année est accessible alors faire une demande au GABB Anjou au préalable.

2 – Adhérer au GAB/CIVAM bio de votre département ou à un collectif membre du RSP. L’accès de la MSP est aussi possible pour les producteurs artisans semenciers adhérents des GAB/CIVAM bio, avec l’application de restrictions sur certaines variétés issues de projets dont cela faisait partie des engagements.

3 – Ne pas prendre toutes les semences d’une variété. Laisser au minimum 150 grammes par variété dans la MSP.

4 – Pour le dépôt d’un lot de semences, s’assurer que les variétés apportées correspondent bien à l’étiquette et que le blé soit propre, sans contamination par autres espèces/variétés. Pas de carie. Pas de charançon.

5 – S’engager moralement à :

* Ne pas déposer de marque commerciale, ne pas s’approprier les semences et variétés prises dans la MSP
* Répondre en cas de sollicitation et demande d’information par le GABB sur le devenir des semences prises
* Mettre en place des bonnes pratiques de récolte et de tri
* Cultiver en Bio

Mise à jour 31/12/2024